

IX - ORGANISATION

* Lors des sessions de vacances les plannings d'animations sont en ligne sur le site Internet de la Mairie, les sorties sont réservées dans un premier temps aux enfants ayant eu une autorisation concernant la sortie et fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs régulièrement.

* Ces autorisations sont nominatives et la liste de ces enfants est réalisée en fonction d'un ordre précis établi de façon équitable.

X – SIESTE - REPOS

* L'organisation de l'accueil de loisirs est rythmée autour des besoins des enfants. Ainsi, après le repas, est prévu pour les enfants âgés de moins de 6 ans un temps de repos ou de sieste.

Il est très important pour chaque enfant d'avoir ce temps dans la journée.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à venir questionner les membres de la Direction.

XI - ASSURANCES

* Les animations du centre de loisirs sont assurées par la SMACL.

La ville de Darnétal n'est pas responsable des vêtements volés ou perdus, ni de la casse de verres de lunettes.

* En cas d'accident avec un autre enfant, une déclaration sera effectuée entre les parents.

* Pour éviter tous désagréments, habillez votre enfant de façon à ce qu'il puisse courir et être à l'aise toute la journée sans crainte de se salir.

Tous les appareils tels que les téléphones, Mp3, jeux électroniques, DS ou autres sont formellement interdits.

* Tous les objets de valeurs (bijoux, gourmettes...) sont fortement déconseillés.

XII - RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter les membres de la Direction ou le Service Jeunesse de la ville au 02 32 12 31 74.

D'autres informations sont disponibles sur le site de la Ville de Darnétal :

www.mairie-darnetal.fr



ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

REGLEMENT INTERIEUR JUILLET 2019 – JUILLET 2020

I - PREAMBULE

* Le centre de loisirs municipal est géré par le Service Jeunesse. Il est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et jusqu'à 13 ans le mercredi.

* L'accueil de votre enfant est soumis à l'acceptation du présent règlement. La Direction vous invite à discuter avec votre enfant de ce règlement.

* Tous les points de ce règlement sont importants.

II - INSCRIPTIONS

* Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement l'inscrire en remplissant une fiche de renseignements.

Il doit également fournir les documents administratifs suivants : justificatif de domicile, attestation de sécurité sociale, de mutuelle et d'assurance (responsabilité civile), attestation Caf justifiant le quotient familial et un certificat de vaccination à jour (ou photocopie des pages du carnet de vaccination), copie du PAI avec ordonnance en cours de validité, attestation de la M.D.P.H.

Le responsable légal doit signaler tout changement de situation (téléphone, assurance, adresse...).

* La fiche d'inscription doit être renseignée avec soin : noms des responsables légaux, numéros de téléphone de ces derniers ainsi qu'une liste nominative de personnes à contacter (avec leur téléphone) en cas d'absence des parents.

* Toutes les inscriptions sont valables du 9 juillet au 7 juillet de l'année suivante.

* A chaque période de vacances, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en réservant les jours de présence ; cette inscription a une grande importance car **tous les jours réservés mais non fréquentés feront l'objet d'une facturation au tarif journée sauf cas de force majeure justifié. Le justificatif officiel devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence.**

A l'inverse, le centre de loisirs ne pourra pas accueillir un enfant n'ayant pas réservé à l'avance.

Néanmoins, la Direction peut informer les parents des places encore disponibles quotidiennement.

III - TARIFICATIONS

* Le tarif est fixé par décision du Maire (art L2122-49 du Code général des collectivités territoriales). La grille des tarifs est disponible sur demande ou visible sur le site internet de la Ville de Darnétal (www.mairie-darnetal.fr).

* Le mercredi, le centre de loisirs offre la possibilité à l'enfant de venir à la ½ journée. Les tarifs sont différents pour les enfants « hors commune ».

Le paiement de ce tarif donne accès aux activités proposées par l'équipe d'animation. Il comprend l'encadrement, le matériel nécessaire aux animations, le déjeuner du midi, le goûter le cas échéant.

* Pour certaines animations ou sorties, une participation financière, fixée par décision du Maire, peut être demandée.

IV - ANNULATION

* Concernant les vacances scolaires, si les annulations sont faites après la date limite des inscriptions (date inscrite sur le coupon de réservation), celles-ci seront facturées.

Tous les jours réservés mais non fréquentés feront l'objet d'une facturation au tarif journée sauf cas de force majeure justifié. Le justificatif officiel devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence.

* Concernant les mercredis, l'annulation doit être effectuée auprès du pôle culture jeunesse et sport au minimum 8 jours avant la date à annuler. Si l'annulation est faite après le mercredi qui précède, l'annulation ne sera pas prise en compte.

V - ACCUEIL

* L'enfant est sous la responsabilité du centre de loisirs à partir du moment où il se présente et ce, jusqu'à 17h30 maximum à la fermeture des points d'accueil.

* Les horaires et sites d'accueil sont donnés et expliqués lors de l'inscription. Les horaires et fermetures de points d'accueil doivent être impérativement respectés. L'accueil de votre enfant ne peut se faire sur la route ou sur le trottoir ; cela par mesure de sécurité.

* Les plages horaires maximales d'accueil sont :

7h30 le matin et 17h30 le soir pour les sessions de vacances scolaires.

7h30 le matin et 17h30 le soir pour les mercredis hebdomadaire.

Tous les points d'accueil ferment à 17h30.

Aucun système de garderie n'est mis en place après 17h30.

En cas de retard, l'heure commencée sera payable au Trésor Public après facturation par le service Jeunesse au prix de 8 €.

* L'enfant de plus de 6 ans est autorisé à repartir seul dès 17h. Cette autorisation est à signer par les parents lors de l'inscription de l'enfant.

AUCUN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS NE POURRA REPARTIR AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS.

* Toute autre personne que les parents autorisée à venir chercher l'enfant doit être signalée par écrit par le responsable légal de l'enfant (par précaution, une pièce d'identité pourra être demandée).

VI - MALADIE

* L'enfant sous traitement médical pour une maladie chronique peut être accueilli au centre sous certaines conditions.

L'enfant malade peut être ponctuellement accueilli à condition de ne pas être atteint d'une maladie contagieuse, ni de fièvre, ni de vomissements.

En effet, l'enfant souffrant (maux de tête, fièvre, vomissements ou autres...) n'est pas à sa place en centre de loisirs, il en va de son confort.

Dans tous les cas : les médicaments prescrits sont donnés à l'animateur du point d'accueil de l'enfant dans un sac avec l'ordonnance du médecin. Le nom de l'enfant doit figurer sur chaque boîte de médicaments. La Direction pourra rappeler les parents de l'enfant en cas d'aggravation de son état de santé.

* L'enfant dit « porteur de handicap » peut être accueilli sous certaines conditions de prise en charge sécurisée ; une rencontre avec un membre de la Direction est alors obligatoire avant tout accueil.

* L'enfant devant suivre un régime particulier dû à une ou des allergies alimentaires ou autres allergies doit se mettre en relation avec la Direction du centre de loisirs et fournir le P.A.I. mis en place.

VII – REGIMES PARTICULIERS

* Le responsable légal doit préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire particulier.

VIII - COMPORTEMENT

* Le respect implique réciprocité. L'enfant aussi se doit d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tous ceux qui l'entourent (enfants, animateurs, intervenants, personnels de service, adultes...).

Ainsi, il est formellement interdit de se battre, de tenir des propos grossiers (gros mots), d'avoir un comportement agressif ou violent. Le vol et le racket sont bien évidemment interdits. L'enfant se doit également de respecter le mobilier ainsi que tout le matériel mis à sa disposition.

* Tous les actes de discrimination, racisme seront sanctionnés.

LE NON RESPECT DE CES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN SOCIETE ENTRAINERA DES SANCTIONS POUVANT ALLER DE L'AVERTISSEMENT A L'EXCLUSION.

LES DEGRADATIONS VOLONTAIRES CAUSEES PAR L'ENFANT SERONT FACTUREES AU RESPONSABLE LEGAL.